



Conseil communal de Montanaire
Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mercredi 11 décembre 2024
à Neyruz-sur-Moudon

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 08/2024 – Budget 2025, soit :

- ↳ d'approuver le budget 2025 tel que présenté

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 10/2024 – Vente de la parcelle n° 98 à Thierrens, soit :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 98 à M. Marc Andreae pour un montant total net arrondi à CHF 113'000.00.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 12 décembre 2024

Pour le Conseil communal

Le Président


Frédéric Perrin



La Secrétaire


Marjorie Franzini